

Formation sur les violences conjugales

Propos introductifs

Tout d'abord, voilà plusieurs mois que la question des violences conjugales s'est imposée dans le débat public. Cette violence abat des épouses, sœurs, mères, décime des familles. Il était plus que temps que cette réalité émerge.

La lutte contre les violences faites aux femmes est inscrite dans le contrat de sécurité : accompagnement psychologique juridique, sanitaires pour les victimes.

Les parties prenantes sont multiples. Il n'y a aucune fatalité en la matière. Chacun peut agir pour accompagner les victimes. Les avocats peuvent et doivent figurer en première ligne de ce combat. Le barreau de Paris est mobilisé depuis plusieurs années (liste des initiatives et dispositifs).

Durant le confinement, des permanences téléphoniques quotidiennes ont été mises en place avec possibilité de saisine par un formulaire en ligne.

Il faut continuer d'innover en la matière. Il y a un besoin de formation. C'est pour cela que cette liste AJ est mise en place : proposer un meilleur accompagnement par des avocats formés aux mécanismes psychologiques d'emprise. Le système judiciaire tend encore à sous-estimer les conséquences psychologiques d'un viol. L'accès au plus tôt à un avocat permet une meilleure prise en charge des victimes en amont. L'objectif est alors de former le plus grand nombre de consœurs et confrères à ces problématiques spécifiques.

- Élisabeth MOIRON-BRAUD : présentation de la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains).

La formation est au cœur de l'action de la MIPROF. La MIPROF a été créée en 2013, et a été chargée d'établir un plan national de formation. C'est faire en sorte que tous les professionnels, quels qu'ils soient, aient un socle commun de connaissances sur les violences faites aux femmes (violences au sein du couple, violences sexuelles). La formation permet de travailler en parfaite coordination, de tendre vers le même objectif. La MIPROF a constitué plusieurs guides pédagogiques dans cette optique. Ils sont constitués en deux parties : socle commun de connaissances et fiches réflexe adaptées aux professionnels auxquels on s'adresse afin de les aider à adapter leurs pratiques professionnelles. Il y a notamment un guide pour les avocats (site gouvernemental arrêtons les violences).

SÉANCE 1 : Comprendre les situations de violences

C'est la loi du 5 août de 2014 qui prévoit que tous les professionnels doivent être formés aux mécanismes de la violence et les conséquences psycho-traumatiques qui en découlent (la loi liste les professionnels concernés).

Les violences faites aux femmes ne sont pas comme les autres. Elles ont des spécificités :

- Elles peuvent prendre plusieurs formes (physique, verbale, sexuelle, économique...)
- Elles se produisent souvent au sein du foyer familial (censé être fédérateur et protecteur). L'auteur des violences exploite le lien psychologique qui le lie à la victime).

La lutte contre les violences faites aux femmes est une lutte de longue date. Il s'agit d'un fléau mondial (et en France, Europe, international, ...). En France nous avons mis plusieurs années à se rendre compte de l'ampleur du phénomène. Les pouvoirs publics et la société se sont mobilisés en masse aujourd'hui. Mise en œuvre de plans nationaux (5 plans en 2019 notamment).

Ces violences touchent toute la population : quelles que soient la classe sociale, la profession, le niveau de vie, l'éducation, ...

L'enjeu majeur est de libérer la parole : moins d'une femme sur 5 porte plainte.

146 femmes tuées sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire en 2019 (rapport ministériel sur les violences faites aux femmes).

Le gouvernement a ensuite annoncé le Grenelle des violences familiales. Ce processus de concertation a réuni l'ensemble de la société civile (notamment professionnels du droit). Il y a eu une dizaine de groupes de travail (santé, justice, éducation nationale, ...). Tous les territoires ont été invités à participer, et indiquer des retours d'expérience.

Axes de travail :

- Libérer la parole pour favoriser
- Mieux protéger et plus rapidement les victimes
- Prendre en compte les enfants
- Améliorer la prise en charge des auteurs

L'idée est toujours de favoriser le parcours de la victime. Notamment :

- Avec le numéro d'écoute (rapidité, horaires, ...).
- Il est prévu en outre que les plaintes soient prises par les policiers directement à l'hôpital.

- Il faut surtout être en mesure d'évaluer directement le danger encouru dès la présentation de la victime au commissariat (élaboration d'une grille d'évaluation par la MIPROF à destination des gendarmes, qui est déjà à disposition dans les commissariats).
- Organiser la décohabitation entre l'auteur violent et la victime. Faire de l'éviction du conjoint violent une règle. Au cas où l'éviction n'est pas prononcée, le magistrat devra expliquer pourquoi le domicile conjugal n'a pas été octroyé à la victime (notamment peur de la victime car l'auteur des violences sait où elle habite, ect).

Le grenelle a donné lieu à deux lois :

- 28 décembre 2019
- 30 juillet 2020 : complète les mesures prises par le législateur.

Un nouveau dispositif est créé : bracelet anti-rapprochement, qui vient en complément du téléphone grave danger. Les pouvoirs du JAF ont aussi été étendus.

Également, le législateur a pris en compte le mécanisme de l'emprise. Notamment sur la levée du secret professionnel : même en l'absence de consentement de la victime.

Interdiction de la médiation pénale et médiation familiale en cas de violences. Également, on prend enfin en compte l'intérêt de l'enfant.

Le grenelle entraîne aussi une grande mobilisation du ministère de la justice et les juridictions organisent des politiques sur les violences faites aux femmes (avec des formations, des filières d'urgence, ...).

Sur le grenelle, le suivi et la prise en charge effective des auteurs de violences est essentiel. Procédures d'éviction rapide, ... Bientôt il y aura dans chaque juridiction des centres de prise en charge des auteurs de violences.

- Prise de parole de Mme My-Kim YANG PAYA : Avocate au barreau de Paris

Jusqu'à présent, il n'y avait pas de formation spécifique (élèves-avocats, confrères). Il y a aura désormais des confrères formés à l'écoute et la réponse judiciaire adaptée lorsqu'une victime sera reçue au cabinet. Il y a souvent un retour sur la parole de la victime et ça peut être décourageant. Il est donc important que de nombreux confrères soient formés.

- Prise de parole de Mme Dominique ATTIAS : Rappel du programme de la formation. Les confrères qui auront suivi les 3 jours et passé avec succès les QCM pourront être sur la liste AJ. Le travail en réseau est indispensable, et la formation de tous les intervenants est fondamentale.

- Prise de parole de Mme Marie-France CASALIS : Fondatrice du collectif féministe contre le viol.

L'entretien est orienté.

Stratégie de l'agresseur. A partir des priorités, on peut inciter la victime à se confier.

La question de la responsabilité est essentielle. On se préoccupe aussi de la sécurité : on doit faire attention au positionnement physique de la victime dans le cabinet (porte dans le dos, confidentialité, ...)

Il faut analyser les raisons pour lesquelles une victime ne porte pas plainte. Elle se sent un peu responsable. Il faut consigner tout ce qu'elle dit, pour pouvoir le ressortir plus tard.

Dans 62% des situations, les victimes qui se confient au téléphone étaient mineures au moment des faits. Source de déformation de la personnalité très profonde. Les violences sexuelles contre les enfants ne sont pas forcément brutales mais elles sont très insidieuses. C'est très difficile de repérer ces violences, notamment pour les garçons, qui peuvent avoir des conséquences à l'âge adulte. Souvent les agresseurs ont subi des agressions eux-mêmes dans leur enfance.

A la fin de l'appel, il faut demander le nom ou le pseudo de la personne et son département.

1/3 des appels sont des rappels. Aide à retrouver leur intégrité physique ou psychique.

1/3 des appels concerne l'entourage, paniqués par la situation.

Dans 51% des situations, l'agresseur fait partie de l'entourage familial.

4% des appels sont des victimes hommes.

Circonstances de l'agression : le plus souvent le domicile. Les lieux publics et les bois, l'hôpital.

- Causant ou susceptible de causer : très présent dans les violences au sein du couple (si pas d'évanouissement ou de mort...).
- Impacts psychologiques : dommages et préjudices qui doivent être pris en compte.
- Contrainte et privation de liberté : dans la vie publique ou dans la vie privée. C'est récent que la vie privée soit prise en compte.
- Il faut faire attention au relativisme culturel.

Le programme était l'élimination des violences contre les femmes.

Le viol. Il faut que la personne se confie pour pouvoir établir les éléments constitutifs. La personne peut appeler plusieurs fois avant de vraiment se confier.

La première difficulté est la distinction conflit conjugal et violence conjugale.

- Dans un conflit il y a un désaccord, et cela peut aboutir à une évolution des points de vue. Cela peut être violent, brutal, pénible, mais ça reste circonstanciel.
- Dans les violences, c'est un processus répété.

On va essayer d'aider à confier ce que l'auteur a fait sur tel ou tel aspect de la définition. La punition est souvent l'imposition d'un acte sexuel (appropriation du corps de la victime). L'humiliation colle à la victime et la minimise. Les victimes sont surprises lorsqu'on leur accorde du temps. Idem pour la dignité humaine.

Les stéréotypes touchent autant les femmes que les hommes et doivent évoluer.

Ébranler la sécurité personnelle : s'il n'y a pas de sécurité dans le foyer, les victimes (femmes, enfants) n'ont jamais de sécurité.

Il y a un besoin de recrutement de personnes chargées de la prise en charge psychologique des enfants (victimes de violences ou témoins).

Les violences verbales restent souvent plus longtemps que les violences physiques. Il faut alors rassurer la personne en l'encourageant, en la valorisant dans sa démarche.

L'avantage des cris et hurlements c'est que les voisins peuvent entendre. Mais il y a des violences verbales différentes : mots durs, insultes, absence de parole.

Le climat de peur et d'insécurité : c'est à partir de là qu'il y a des dégradations psychiques.

Il faut toujours refaire la chronologie des violences : à quel moment ça commence, graduation, ect. Il peut y avoir des violences psychologiques et verbales pendant des années avant toute violence physique. Avant le cycle de la violence, il y a le début de la relation : il faut demander la rencontre. La grossesse est parfois un moment charnière, même lorsque l'enfant est voulu des deux parents au départ.

Raisons de la violence : l'agresseur donne des tas de raisons justifiant la violence : fatigue, mauvaise journée au travail, repas qui n'était pas prêt, instances extérieures, ...

Tant que l'agresseur se sent en situation d'impunité, les violences continuent. Il faut alors que ce sentiment disparaisse.

Les instances doivent avoir des réponses d'urgence à des situations qui ne correspondent pas toujours à une volonté de quitter le conjoint (hébergement d'urgence, temporaire). Il faut

toujours des places libres (sinon la victime peut différer la décision de fuite, en attendant l'agresseur reprend le contrôle de la décision).

Stratégie des agresseurs :

- Isoler la victime : elle est seule, à sa merci, sous son emprise ;
- La dévaloriser : plus d'estime de soi
- Inverser la culpabilité
- Instaurer un climat de peur et d'insécurité : se présenter comme tout puissant.

Il faut faire le contraire :

- Se rapprocher, donner un autre Rdv, ect
- La valoriser, ses actions, ses décisions
- Remettre la culpabilité à sa place
- Assurer la sécurité de la victime
- Aider à constituer un dossier et agir en justice.

- Muriel SALMONA : psychiatre

Environ 60% des victimes vont présenter des conséquences psycho-traumatiques lourdes, avec des conséquences d'aggravation de la précarité, du handicap...

Pour les enfants, il peut y avoir de nombreuses conséquences plusieurs dizaines d'années plus tard. Santé physique, dépression, conduite addictive, ...

Il faut aussi avoir en tête que les conséquences des violences sont normales et que les symptômes sont universels. Parfois, ces symptômes peuvent même être retournés contre les victimes : on peut remettre en cause le récit et la réalité des violences. Le fait d'être resté, de ne pas avoir dénoncé, ect. Ces conséquences sont indépendantes de la personnalité de la victime, de ses antécédents. C'est un élément important de redonner du crédit au récit des victimes en mettant ces symptômes en lumière.

Il y a également des troubles neurologique, organiques, qu'il est possible de voir sur les IRM. Ces atteintes sont particulièrement importantes pour les enfants. Cependant, elles peuvent être réparées, mais seulement dans de bonnes conditions, avec un accompagnement adapté.

Mécanisme de sidération : sorte de paralysie du corps, de la pensée lorsqu'on est dans une situation extrême. Normalement, face à un danger, l'amygdale cérébrale réagit. Elle produit des hormones de stress qui préparent l'organisme au danger. Lorsqu'une sidération est en cours, aucune réponse n'est donnée à l'alarme de l'amygdale cérébrale. Elle continue alors de monter en pression en produisant en masse les hormones du stress, avec des répercussions sur le cœur et le cerveau (notamment arrêt cardiaque ou crise d'épilepsie).

Dès lors, il est possible pour l'agresseur de disposer de la victime, sans résistance. Une emprise immédiate peut se créer. La victime est déconnectée et ne semble pas souffrir (dissociation traumatique).

Ainsi, des enfants qui assistent au meurtre de leur mère peuvent être retrouvés dans des situations ordinaires (jeu, télévision, ils ont l'air d'aller bien et ne pas être traumatisés). Idem pour les femmes victimes de violence, qui peuvent raconter leur histoire de manière déconnectées, sans souffrance apparente. Il y a également des amnésies partielles. Cela explique le déni de la situation. C'est pour cela qu'ils nécessitent une prise en charge psychologique.

Un autre problème de la dissociation traumatique est que tant que les violences durent, l'amygdale cérébrale reste allumée et que la victime reste déconnectée. Lorsqu'on leur demande pourquoi elles sont restées si longtemps, c'est en réalité car elles étaient en situation de survie, comme si elles étaient anesthésiées. Même si les victimes semblent bien supporter, en réalité l'enchaînement des violences crée des couches successives qui aggravent la situation.

La mémoire traumatique n'est pas consciente, elle ressurgit dès qu'un évènement rappelle un évènement passé. La victime revit à l'identique la situation à chaque fois, comme si elle se reproduisait (car l'évènement n'a pas été traité par le cerveau, contextualisé, mais laissé à l'état brut). Tant que la mémoire traumatique existe sans contextualisation, aucune émotion ne retient sur la personne. Dès que la dissociation cognitive cesse, la personne vit chacune des émotions, à chaque souvenir, sensation rappelant les violences ou l'agresseur. Les victimes peuvent alors penser que cette douleur survient car elles ne sont plus avec l'agresseur, alors que c'est exactement l'inverse. Cela explique les aller-retour auprès de l'agresseur.

La problématique pour les enfants est qu'ils sortent de la dissociation lorsqu'ils quittent l'agresseur. Ils peuvent alors présenter des troubles à ce moment, avoir des insomnies, des crises, et cela peut être mis sur le compte de la mère auprès de qui ils sont à ce moment.

Les conduites addictives sont compréhensives car la victime souhaite de nouveau anesthésier sa mémoire traumatique. Également, les conduites destructrices s'expliquent car elles mettent de nouveau la victime en état de sidération, donc d'anesthésie.

Il faut alors expliquer à la victime l'ensemble de ces mécanismes pour l'en prémunir.

Les troubles psycho-traumatiques peuvent être mal diagnostiqués comme des hallucinations visuelles et auditives (retour de la mémoire traumatique) et une dissociation de la personnalité. Cela peut desservir la victime, alors que ce sont des preuves de ce qu'elles ont vécu.

Les violences qui s'exercent dans des rapports de force, de discriminations et d'inégalités, aggravent justement tout cela et rajoutent des injustices. Elles sont un facteur de risque important de subir de nouvelles violences, car ces personnes sont fragilisées, facilement soumises à de nouveaux prédateurs qui repèrent justement ces profils, et exploitent la dissonance cognitive.

Plus tôt les victimes sont prises en charge, plus on évite les cascades de conséquences graves (suicide, dépression, trouble de l'alimentation, détérioration physique et de la santé, addictions, ...). Le travail psychologique permet de reconstruire la victime, en dissociant ce qui lui appartient de ce qui vient de l'agresseur.